

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2009

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	19
Procurations	05
Absents	08
Votants	24
Convoqués le 09/09/2009	
Affiché le 23/09/2009	

*L'an deux mille neuf et le quinze septembre à 21 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M. BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme LIBERATI, M. PESSANT, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, M. DORET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, Mme DARNISE, M. PEDRO et M. BARDOU.

**Procurations :** M. VIGNES donne procuration à M. BENARFA, Mme LAUTARD donne procuration à Mme LANGLADE-MAZIC, Mme PAILHES donne procuration à M. PESSANT, Mme GRGOIRE donne procuration à M. PONS Mme GOUBELET donne procuration à Mme LIBERATI.

**Absents excusés :** Mme TEMPESTA, M. TURREL.

**Absent :** M. BENAC.

La séance est ouverte à 21h.

Avant l'ouverture de la séance, Mme Delsart Catherine, la nouvelle trésorière, est présentée à l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Mme GUIHUR est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

## **2. Approbation du procès verbal de la séance du 21 juillet 2009.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 21 juillet 2009.

Aucune observation n'est formulée. Mme Guihur indique qu'elle s'abstiendra en raison de son absence lors de la séance précédente.

Votants : 24 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 1 (Mme Guihur) Adopté à la majorité
--

## **3. Achat de terrains zone Millet.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter 6 hectares zone de Millet afin de constituer une réserve foncière en vue d'y implanter notamment la nouvelle école. Il situe les terrains et précise qu'environ 7 à 13 ha auront une vocation commerciale et environ 15 ha seront constructibles à terme. Les 6 ha dédiés à la mairie accueilleront, outre l'école, des infrastructures publiques.

Il souligne la coopération des vendeurs malgré quelquefois des inquiétudes de leur part.

Le prix d'achat des terrains a été négocié à 3 € le m<sup>2</sup> ; France domaine a confirmé cette estimation.

M. Barrau demande si des délais ont été fixés quant à la constructibilité des terrains en question.

Monsieur le Maire répond qu'aucun délai n'a été fixé avec précision.

Monsieur le Maire ajoute que la conjoncture actuelle a eu pour conséquence une stagnation des effectifs de l'école ; ce qui permet d'envisager le lancement du projet de la nouvelle école avec plus de sérénité.

Monsieur le Maire propose d'acheter les terrains comme précisés ci-dessous :

Propriétaires	Parcelles	Superficies
BENAC	G 2168-2170-2172-2174	20 668 m <sup>2</sup>
MONTY	G 2141 - 2143 - 2149	14 319 m <sup>2</sup>
NICOLA	G 2166 - 2164 - 2159 - 2155 - 2154 - 2152 - 2146	21 377 m <sup>2</sup>
PONS	G 2153 - 2151	1 844 m <sup>2</sup>
HADRI	G 2148	1 792 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise donc que le prix total d'achat de ces terrains est de 180 000 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes et toutes les pièces utiles relatives à cet achat.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

## **4. Vente de terrains.**

Monsieur Bros rappelle que par délibération du 27 juin 2008 le Conseil Municipal a autorisé la maire à signer un sous seing privé avec la société Lenormant ( aujourd'hui dénommée CMF Carbonne) . Il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique. Il s'agit de la parcelle section F n° 1628 p pour une superficie de 5241 m<sup>2</sup> sur la zone de Naudon (à côté de l'UTS). Le prix de vente est de 10 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Bros rappelle que cette entreprise vend, répare et loue des engins de carrière et de travaux publics et précise que les terrains faisant l'objet de cette vente se situent sous l'UTS.

M. Cot précise que cette recette permettra de financer le début de la viabilisation de la zone.

Monsieur le Maire ajoute que la zone de Naudon (dépenses de viabilisation et produits de la vente) fait l'objet d'un budget annexe indépendant du budget communal ; ce budget annexe doit s'équilibrer ; le prix de vente des terrains est fixé en fonction du prix de revient de l'opération. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes et toutes les pièces utiles relatives à cet achat.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

##### **5. Dissolution du Syndicat des Eaux des Coteaux du Volvestre et adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'initiative prise par le Préfet de l'Ariège de dissoudre, sur le fondement de l'article L 5212-34 du CGCT, tous les syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement qui ont transféré la totalité de leurs compétences statutaires au Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA 09). Une fois la dissolution prononcée, les communes membres de ces différents syndicats adhéreront directement au syndicat mixte départemental.

La commune de Carbone est membre du Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre à qui elle a transféré la gestion d'une partie de son réseau d'eau qui est situé en rive droite de la Garonne et qui, pour des raisons à la fois techniques et géographiques, ne pouvait être relié au réseau communal principal.

Lors de la création du SMDEA 09, le Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre a adhéré à cette structure et lui a transféré la totalité de ses compétences en matière d'eau. L'ensemble des moyens, notamment matériels, nécessaires à l'exercice des compétences transférées lui ont été affectés conformément à l'article L 5721-6-1 du CGCT.

A l'heure actuelle, le SMDEA 09 gère donc la partie du réseau que la commune de Carbone avait confié au Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre et assure l'alimentation en eau potable des usagers habitant la partie du territoire communal desservie par ce réseau.

Compte tenu de l'initiative sus mentionnée prise par le Préfet de l'Ariège, la dissolution Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre doit conduire la commune de Carbone à adhérer directement au SMDEA 09.

Cette adhésion s'impose à un double titre : d'une part en raison de la persistance de l'impossibilité technique de raccorder au réseau principal de la ville la partie du territoire communal située rive droite de la Garonne, d'autre part en raison de la nécessité d'assurer aux usagers la continuité du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre.

Il propose corrélativement que la commune de Carbone adhère directement au SMDEA 09 et lui transfère ses compétences en matière d'étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable sachant que ce transfert de compétences ne concerne que la partie du réseau qui est situé en rive droite de la Garonne et qui, pour des raisons à la fois techniques et géographiques, ne peut être relié au réseau communal principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Carbone au SMDEA 09 ;
- de transférer à cette structure ses compétences en matière d'étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable pour la partie du réseau qui est situé en rive droite de la Garonne (et qui, pour des raisons à la fois techniques et géographiques, ne peut être relié au réseau communal principal) ;
- d'approuver les statuts du SMDEA 09 ;

- d'affecter au SMDEA 09 l'ensemble des moyens notamment matériel que lui avait affecté le Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre;
- d'émettre le souhait que la dissolution du Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre ne soit pas prononcée avant l'adhésion effective de la commune de Carbonne au SMDEA 09 ;
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre et de réaliser toutes les démarches afférentes à l'adhésion de la commune de Carbonne au SMDEA 09 et à la dissolution du Syndicat des eaux des coteaux du Volvestre.

M. Pessant s'étonne de devoir approuver des statuts dont il n'a pas la connaissance et souhaite que le Conseil Municipal exige que la dissolution du SIECV et l'adhésion au SMDEA 09 soient concomitantes. Il demande aussi ce qu'il en sera des représentants au SMDEA.

Mlle Martin, directrice générale des services, rappelle que nous adhérons déjà au SMDEA pour la production d'eau potable (usine de traitement d'eau) ; aussi avons-nous déjà approuvé les statuts ; quant aux représentants ceux-ci ne changent pas.

Monsieur le Maire approuve la proposition de M.Pessant quant à l'obligation de voir les 2 procédures se faire en même temps

<p>Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité</p>
---

## **6. Travaux d'urbanisation 2010.**

Madame Bouffartigue rappelle que lorsque nous souhaitons réaliser des travaux sur routes départementales, le Conseil Général doit préalablement prendre en considération l'étude réalisée par la commune. Après l'éventuelle prise en compte de cette étude, le Conseil Général inscrira l'opération en travaux sur son propre budget.

Madame Bouffartigue explique que les travaux sur chaussée sont réalisés par le Département et pris en charge à 100 % par lui. Les travaux sur trottoirs sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et sont subventionnés de 10 % à 50 % par le Conseil Général. Les travaux d'assainissement et bordures sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et subventionnés de 15 à 75 % par le Département.

Madame Bouffartigue explique qu'il s'agit de demander au Conseil Général l'inscription de certaines opérations en travaux. Pour chacune de ces opérations, le Conseil Municipal doit :

- approuver le projet et son plan de financement.
- solliciter l'inscription de l'opération au programme 2010 des travaux d'urbanisation.
- approuver la convention et autoriser le maire à la signer.
- solliciter l'aide du Conseil Général pour les travaux de la part communale.

Il s'agit de **l'avenue de Toulouse** ; sachant que concernant cette opération le Conseil Général a déjà inscrit cette opération en travaux en 2008 et en 2009 pour les deux premières tranches. Il s'agit pour 2010 de demander l'aide du Conseil Général pour la troisième tranche (de l'avenue Vincent Auriol à l'entrée du chemin des Nauzes).

Mme Bouffartigue rappelle que la 1<sup>ère</sup> tranche va de la place de la République à l'intersection de la rue Henri Chanfreau. Il s'agit de réaliser des trottoirs en béton balayé, de créer des plateaux surélevés au niveau de la Communauté de Communes et du Leader Price ; cette zone sera limitée à 30km par heure.

Quant à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche, une piste cyclable est créée.

Mme Bouffartigue indique que le montant des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche est de 276 031 € HT.

Elle ajoute que le marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'analyse ; 10 offres ont été remises. Les travaux pourront débuter courant 2010.

Mme Darnise demande la raison de l'écart dans le pourcentage de prise en charge des travaux par le Conseil Général.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Général se laisse une marge de manœuvre en fonction de la richesse de la commune et de la nature du projet.

Mme Guihur demande quelle est la nature des travaux en cours sur l'avenue de Toulouse.

Monsieur le Maire répond que c'est ERDF qui intervient.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les points exposés ci-dessus.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité pour l'opération de l'avenue de Toulouse
--

Il s'agit aussi de l'**avenue de la Gare**.

Mme Bouffartigue explique que la 1<sup>ère</sup> partie de la voie (du carrefour de la Barre à l'impasse de la Barre) sera traitée avec des trottoirs en béton balayé, un stationnement de part et d'autre de la voie, un plateau ralentisseur et une zone 30 km/heure. La 2<sup>ème</sup> partie de la voie n'aura plus de stationnement mais une bande cyclable sera créée. Le montant prévisionnel des travaux est de 290 000 € HT pour les terrassements généraux et la voirie et de 200 000 € pour le réseau pluvial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les points exposés ci-dessus.

Votants : 24 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 1 (M. Bardou) Adopté à la majorité
---

M. Bardou justifie son vote par son effarement vis-à-vis du coût de l'opération. Il demande par ailleurs si une extension du parking de la Gare est prévue.

Monsieur le Maire précise que cela relève de la compétence du Conseil Régional et de la SNCF même si la mairie joue les intermédiaires et s'est déjà opposée à un projet de construction de logements sur le terrain propre à accueillir des parkings.

M. Bros ajoute que le cadencement des trains va augmenter (toutes les 30 minutes) et qu'il faudra donc s'attendre à une fréquentation plus importante des parkings. La SNCF est d'accord pour étendre le parking.

M. Pessant évoque le désengagement de la SNCF vis-à-vis du fret et les conséquences qui en découlent : plus de 750 000 camions supplémentaires sur les routes en 2010. IL est important de veiller à ce qu'il n'y ait que du parking sur cette zone.

M. Pessant souhaite intervenir sur le passage en sens unique d'une partie de l'avenue Etienne Prosjean et remercie les services techniques pour le travail présenté lors de la commission Economie.

Monsieur le Maire fait part d'un avis réservé sur ce passage à sens unique qui risque d'augmenter la vitesse. Il indique son souhait de voir le parking « Icart » se faire rapidement et par là même de rendre piétonne ladite voie.

## **7. Taxe Locale d'Equipement (TLE).**

Monsieur Cot fait part au Conseil municipal de l'esprit dans lequel travaille la commission des finances.

Monsieur Cot explique que la nécessité d'équiper des terrains en quantité suffisante pour suivre la croissance spontanée des villes et limiter la hausse spéculative des valeurs foncières oblige les collectivités locales à engager des dépenses sans cesse croissantes que l'insuffisance de leurs ressources les conduit à récupérer au moins partiellement sous la forme de participation des constructeurs. C'est à cette préoccupation que répond l'institution de la TLE.

La TLE s'applique sur tous les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Chaque Conseil Municipal peut décider d'instaurer et fixer un taux entre 1 et 5 % à l'assiette de la taxe.

M. Cot explique que cette assiette est constituée par une valeur des ensembles immobiliers ayant fait l'objet d'une autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher hors œuvre nette une valeur au mètre carré selon la catégorie des immeubles.

Actuellement le taux appliqué à Carbonne est de 2.5 % ; il est de 4.5% en moyenne sur le département.

La commission des finances propose de réévaluer ce taux et de le porter à 3.5 % ; cette augmentation permettrait des recettes supplémentaires d'environ 30 000 €

Monsieur le Maire souligne que les ménages à revenus modestes bénéficiant d'un prêt à taux zéro ne payent pas la TLE dans sa totalité.

M. Pessant estime que ce n'est pas le meilleur moment pour prendre cette décision et décide de voter contre.

M. Cot souligne qu'il faut trouver des recettes nécessaires au financement des dépenses. ; sans cela des décisions strictes devraient être prises sur les dépenses à différer ou annuler.

Votants : 24 - Pour : 22 - Contre : 1 (M.Pessant)- Abstention : 1 (M. Pedro) Adopté à la majorité
--

#### **8. Budget communal : décision modificative n°1.**

Monsieur Cot rappelle que certaines entreprises implantées sur le territoire bénéficient d'une cotisation de Taxe Professionnelle plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Le dégrèvement qui s'ensuit est réparti entre l'Etat et la commune. Une participation est donc demandée à la commune depuis 2007.

Ce plafond de participation n'ayant pas pu être pris en compte sur le budget primitif de notre commune, il nous appartient de faire figurer cette dépense via une décision modificative (dépense au compte 7391173 pour un montant de 18 806 €).

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	compte 7391173	+ 18 806 €
Recettes	compte 7788	+ 18 806 €

M. Cot informe le Conseil Municipal de la réforme de la taxe professionnelle qui aura une incidence sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **9. Budget communal : décision modificative n°2.**

**M. DORET, conseiller municipal et président de l'association en question quitte la séance pendant le débat et le vote.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création de l'association « Ecole de musique de Carbonne et du Volvestre ». Il propose d'attribuer une subvention de 2300 € pour aider au démarrage de l'association.

Il précise que les  $\frac{3}{4}$  de la subvention totale de la mairie permettront à l'association de ramener la cotisation de 650 € /an à 550 € /an pour les carbonnais.

Il ajoute que les familles à revenus modestes peuvent bénéficier en plus de la carte jeunes.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses compte 6574 + 2300 €

Recettes compte 7788 + 2300 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **10. Maîtrise d'œuvre du pluvial avenue Etienne Prosjean et chemin de la Rivière : fixation du forfait définitif de rémunération.**

Mme Bouffartigue rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec le cabinet Seba Sud Ouest (31 100 Toulouse) concernant la maîtrise d'œuvre de l'assainissement pluvial de l'avenue Etienne Prosjean. Il y a lieu aujourd'hui de fixer, par avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'approuver le coût prévisionnel des travaux.

Ainsi le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 272 852 € HT ; le forfait définitif de rémunération est donc fixé à  $272\,852\text{ €} \times 5\% = 13\,642.60\text{ €}$  HT.

Mme Bouffartigue précise que le forfait provisoire de rémunération était de 11 029.04 € HT. Elle ajoute que la nouvelle estimation des travaux tient compte du fait que la rue Henri Chanfreau et le nouveau parking n'existaient pas lors de l'estimation du projet initial. Leur raccordement engendre un surplus dans l'estimation des travaux et augmente de fait la rémunération du maître d'œuvre dont le taux reste de 5 %.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **11. Maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation route de l'Arize : fixation du forfait définitif de rémunération.**

Mme Bouffartigue rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec le cabinet Atemo concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation de la route de l'Arize. Il y a lieu aujourd'hui de fixer, par avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'approuver le coût prévisionnel des travaux.

Ainsi le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 338 360.92 € HT ; le forfait définitif de rémunération est donc fixé à  $338\,360.92\text{ €} \times 2.4\% = 8120.66\text{ €}$  HT.

Mme Bouffartigue précise que le forfait provisoire de rémunération était de 11 040 € HT.

M.Pessant demande ce qui justifie la différence dans le taux de rémunération.

Monsieur le Maire explique que ce taux dépend notamment de la complexité des travaux.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

### **12. Avenant concernant l'option 3D sur l'étude paysagère Place de la République.**

M. Bros rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec le groupement Saunier et Associés / Casals (dont le mandataire est Saunier et Associés sis 15 bis Route de Bessières - BP 30028 - 31 241 L'Union cedex) concernant l'étude paysagère Place de la République.

Le montant initial du marché est de 11 392.50 € HT soit 13 625.43 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché initial afin d'inclure une prestation supplémentaire qui avait été proposée lors de la remise des offres et non retenue lors de l'attribution du marché. Il s'agit d'une option de modélisation de la Place de la République en trois dimensions pour un montant hors taxe de 900 € soit 1076.40 € toute taxe comprise.

Le montant du marché est donc porté à 12 292.50 € HT, soit 14 701.83 € TTC.

La plus-value s'élève à 7.9 % du marché initial. S'agissant d'un marché à procédure adaptée et conformément à la Loi de Simplification du Droit du 20 décembre 2007, cet avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres.

M. Bros souligne que 3 scénarii ont été proposés par le bureau d'études ; ceux-ci seront étudiés en commission.

Mme Liberati et M. Benarfa font part de l'intérêt d'une lecture 3D du projet.

M. Pessant ne voit pas la pertinence de retenir cette option et fait part de son abstention.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne faut pas manquer ce projet car c'est du cœur de Carbone dont il s'agit.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 24 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Pessant, Darnise, Pedro et Bardou) Adopté à la majorité
--

### **13. Avenant concernant l'aménagement de la zone Millet.**

M. Bros rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec le groupement Saunier et Associés / Casals (dont le mandataire est Saunier et Associés sis 15 bis Route de Bessières - BP 30028 - 31 241 L'Union cedex) concernant l'aménagement de la zone de Millet.

Le contenu et les intitulés des phases 2 (élaboration d'un cahier des charges pour consulter des bureaux d'études et établissement d'un schéma de principe répondant aux exigences du Cahier des Charges) et 3 (Aide au choix du bureau d'études) initiales sont revus dans le cadre du marché sur l'aménagement de la zone Millet.

La phase 2 correspond dorénavant à une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma de principe d'aménagement de la zone pour traduction dans le Plan Local d'Urbanisme en cours.

La phase 3 correspond à la rédaction de recommandations urbanistiques et techniques et la réalisation de schémas des dessertes en réseau, pour la zone commerciale potentielle en bordure de la RD 627 et du groupe scolaire en deuxième plan.

Les montants des phases 2 et 3 restent inchangées, soit :

Phase 2 : 3205 euros HT, soit 3833,18 euros TTC

Phase 3 : 2260 euros HT, soit 2702.96 euros TTC

Le montant du marché restant inchangé, la plus-value de ces travaux supplémentaires représente 0 % du marché initial, de plus il s'agit d'un marché à procédure adaptée donc conformément à la Loi du 20 décembre 2007 sur la Simplification du Droit, cet avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

### **14. Renouvellement de la convention avec la Régie des transports pour le transport d'enfants le mercredi, dans le cadre de l'aide personnalisée.**

Lors du conseil municipal d'Octobre 2008, Mlle Tempesta, adjointe au maire en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, expliquait la mise en place d'un accueil individualisé le mercredi. Un système de ramassage a été mis en place le mercredi par la Mairie et la Régie des transports pour les enfants remplissant deux conditions cumulatives :

- prendre habituellement les transports scolaires.



- parents dans l'impossibilité absolue d'amener les enfants à l'école (pas de voiture, pas de permis, profession nécessitant de rester à la maison (assistante maternelle).

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la MJC le mercredi sont également pris en charge.

Pour la rentrée 2009, des changements sont à noter : la maternelle programme l'aide personnalisée 2 soirs de la semaine, au lieu du Mercredi matin. Ces élèves ne seront donc plus concernés par le ramassage organisé par la Mairie et la régie des transports.

Le dispositif perdure pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a donc lieu de renouveler cette convention avec la Régie des transports selon le tarif ci-après : 1.20 € le km et 21.20 € par heure de mise à disposition du chauffeur.

Madame Darnise demande s'il y aura un transport pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond que le CLAE prendra le relais si nécessaire jusqu'à l'arrivée des parents.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur les conditions de prise en charge des enfants et demande l'autorisation de signer cette convention avec la Régie des transports.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **15. Désignation de délégués au SIEANAT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 octobre 2008 le Conseil Municipal a décidé de son adhésion au SIEANAT. Lors de cette séance, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants avaient été nommés. Le contrôle de légalité a invalidé ces désignations car celles-ci ne peuvent intervenir que lorsque l'arrêté préfectoral sur l'élargissement du périmètre de l'EPCI a été pris (en l'occurrence cet arrêté date du 20 mars 2009).

Il s'agit donc de délibérer à nouveau sur ces désignations.

Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes personnes :

- en délégués titulaires : M. Bros et Mme Guihur
- en délégués suppléants : M. Pessant et Mme Grégoire

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

#### **16. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA).**

Madame Grandet explique que dans le cadre de l'intercommunalité, chaque commune doit délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires ; les communes de Beauchalot, Montsaunès, Muret, Saint Mamet et Saubens souhaiteraient aujourd'hui intégrer le SITPA.

Mme Grandet explique quels sont les avantages des personnes de plus de 65 ans non imposables qui bénéficient de ce service : gratuité du train et du bus dans la Haute Garonne pour 24 trajets en contre partie d'une vignette de 2.5 € et une réduction de 35 % sur les autres trajets.

Le CCAS participe à la même réduction de 35 % pour les personnes de plus de 65 ans imposables. Cela coûte environ 700 € au CCAS.

Mme Grandet pense qu'il faut faire un peu plus de communication sur ce dispositif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de ces communes dans le SITPA.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

### **17. Renouveau du contrat pour le contrôle du peuplement des pigeons (SACPA).**

Madame Libérati rappelle que la signature du contrat initial avait été décidée lors du Conseil Municipal du 21/09/2006. Une nouvelle convention qui a été signée lors du conseil municipal du 20/01/2009 arrive à son terme.

Mme Libérati indique que le bilan de la capture est mauvais et qu'il faut changer de stratégie ; en attendant de retrouver un endroit adéquat pour accueillir la cage, elle propose de communiquer sur ce thème auprès des propriétaires dont les maisons offrent des possibilités de niche (greniers non fermés, bords de toitures accueillants)

Monsieur le Maire propose donc de ne pas reconduire la convention pour l'instant.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **18. Rectification du prix de vente de l'opuscule « Aperçu historique ».**

Lors du dernier Conseil municipal, le prix de vente de cet opuscule avait été fixé à 10 €.

Monsieur le Maire propose de le ramener à 5 €.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **19. Bilan du forum des associations.**

Avant de donner la parole à M.Pessant, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'accident qui s'est reproduit pour la 2<sup>ème</sup> fois lors du déchargement des panneaux, dorénavant les services techniques en assureront le déchargement.

M. Pessant dresse le bilan du forum des associations.

M. Pessant indique qu'une quarantaine d'associations était présente. Il souligne que l'affluence était surtout le matin. Il remercie Lauriane Jauréguay et Frédéric Teillet qui ont été les chevilles ouvrières de l'organisation. Il y associe les bénévoles de l'Office du Tourisme, du Comité des Fêtes et de la MJC.

Il propose que le Conseil Municipal réfléchisse à l'organisation d'une opération d'envergure pour les remercier, car ils ont permis une animation permanente de la ville pendant tout l'été.

Il ajoute que les 3 tentes implantées ont donné un certain cachet à l'opération tout en permettant un abri pour la tenue de la cuisine et de l'apéritif de la municipalité.

Un bilan de la journée sera réalisé comme chaque année, d'ores et déjà la salle des Fêtes est retenue pour le 4 septembre 2010, en espérant qu'il fera aussi beau que cette année car le préau reste le meilleur site pour la tenue de cette manifestation.

### **20. Service d'hospitalisation à domicile (HAD).**

Mme Grandet fait part au Conseil Municipal de l'implantation d'un service d'hospitalisation à domicile à l'ancienne école du Lançon. Elle explique à l'assemblée les conditions dans lesquelles pourraient se faire cette installation.

Elle explique que la clinique Pasteur a un service d'HAD sur Toulouse et qu'elle cherchait à créer une annexe sur le secteur Muret-Saint Gaudens. La commune leur a proposé les locaux de l'ancienne école du Lançon qu'ils ont accepté moyennant un loyer de 750 € par mois ( cette acceptation est conditionnée à l'approbation des plans d'aménagement, à la définition des modalités de sécurisation du site, à l'entretien annuel des végétaux et à l'établissement d'un bail.)

Mme Grandet précise que ce service est une alternative à l'hospitalisation ; c'est une étape relais entre l'hospitalisation lorsque l'état du patient le nécessite et la reprise complète ou partielle d'autonomie qui nécessite alors une prise en charge moins lourde. Les structures d'HAD sont de fait des établissements d'hospitalisation sans hébergement soumises aux mêmes obligations que les établissements privés et publics.

La prise en charge en HAD est basée sur une charge en soins importante et pluridisciplinaire. Le patient est donc admis en HAD en fonction du niveau de soins requis par son état de santé. Conformément à la loi, les personnes hospitalisées à domicile peuvent bénéficier de différents modes de prise en charge tel que l'assistance respiratoire, la chimiothérapie, la douleur, la radiothérapie, les soins palliatifs, la transfusion sanguine, le post-traitement chirurgical... Au total 23 modes de prise en charge existent ; ceux-ci permettent de déterminer préalablement à l'admission du patient de quel type de soins il relève, en fonction des 3 catégories suivantes :

- soins ponctuels : soins techniques et complexes destinés à des patients ayant une pathologie non stabilisée, pris en charge pour une période préalablement déterminée. Ils peuvent être fréquemment réitérés.
- soins continus : ils associent, pour une durée non déterminée préalablement, des soins techniques plus ou moins complexes, des soins de nursing, de maintien et d'entretien de la vie pouvant aller jusqu'à la phase ultime. Ils concernent les patients ayant une pathologie évolutive.
- soins de réadaptation au domicile : ils sont destinés à des patients pris en charge pour une durée déterminée après la phase aigüe d'une pathologie neurologique, orthopédique, cardiologique ou d'une poly pathologie.

Lorsqu'une demande d'hospitalisation à domicile est formulée par un médecin libéral ou hospitalier, une évaluation d'admission du patient est réalisée par le médecin coordonnateur, le responsable du service et l'assistante sociale.

L'expertise de l'HAD est plutôt en lien avec les pathologies cancéreuses, les soins palliatifs, les pathologies diabétiques, post-chirurgicales, les pathologies respiratoires chroniques, les problématiques de plaie et de cicatrisation, la pédiatrie.

Les soins médicaux et paramédicaux sont continus : la permanence et la continuité des soins est assurée par les partenaires libéraux et par l'équipe HAD Pasteur. Des conventions sont signées avec les associations des infirmières à domicile, les associations d'auxiliaire de vie,...

Les équipes HAD ont un rôle formateur (formation de base et formation continue des acteurs de santé).

La clinique Pasteur met à disposition sur le site Pasteur en lien avec l'antenne de Carbonne :

- le personnel nécessaire au fonctionnement de l'HAD
- des locaux permettant de situer un secrétariat, des bureaux et une salle de réunion destinée à recevoir les familles, les bénévoles, les équipes de soins.
- le service de stérilisation
- etc.

Les équipes de l'HAD sont tenues de garantir la permanence et la continuité des soins (7 jours sur 7 et 24h/24)

Le montant des travaux à réaliser à l'ancienne école du Lançon est de 90 000€.

Monsieur Bros explique que le périmètre d'action sera d'environ 30 km autour de Carbonne et ce pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire souligne que c'est un plus pour Carbonne et demande l'avis du Conseil Municipal sur cette future implantation.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

## **21. Mobilisation contre la privatisation de la Poste.**

Monsieur Bros propose au Conseil Municipal de prendre une délibération contre la privatisation de la Poste dans les termes suivants :

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel de courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale de la Poste mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de vote sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire. Il précise que le Poste de Carbonne est l'illustration de l'abandon des services publics.

Monsieur le Maire, compte tenu de ces éléments, demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le retrait de la loi postale 2009.

M. PESSANT propose qu'on exige aussi des meilleures conditions de services pour le service de la Poste dans le Volvestre.

Votants : 24 - Pour : 23- Contre : 0- Abstention : 1(Barrau) Adopté à la majorité
--

## **22. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2008.**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation annuelle de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la SARL Gaudy de Plagnole (31) pour la **réalisation de travaux de réfection des faux plafonds dans les classes au groupe scolaire Henri Chanfreau**. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 9 503.52 € HT soit 11 366.21 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les **contrats d'assurance 2010, renouvelable en 2011, 2012, 2013** :
  - \*avec la compagnie d'assurance MMA (Saint-Gaudens) pour les dommages aux biens pour un montant annuel de 11 848 € TTC
  - \*avec la SMACL pour les responsabilités et risques annexes pour un montant annuel de 1901.83 € TTC
  - \*avec Groupama (Toulouse) pour les véhicules pour un montant de 7822 € comprenant l'option autocollaborateur et l'option bris de machine
  - \*avec la SMACL (Niort) pour la protection juridique de la collectivité pour un montant annuel de 490.50 € TTC
  - \*avec la SMACL pour la protection fonctionnelle des agents et des élus pour un montant annuel de 202.76 € TTC
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Azeau (09 Mas d'Azil) pour la réalisation de travaux de **couverture d'un préau au groupe scolaire Henri Chanfreau** pour un montant de 4731.20 € HT soit 5658.52 € TTC.

- Monsieur le Maire indique qu'un arrêté de cession de matériel de voirie et d'espaces verts a été pris pour un montant global de 920 €.

Séance levée à minuit

La secrétaire de séance

Nelly GUIHUR

Le Maire

Guy HELLE